
Arrondissement de Sarcelles
SN

DECISION DU MAIRE n°D- 440 -2024

Modification n°4 – Marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 7 : Electricité (Marché n° 2023/27)

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-447-2024 du 12 décembre 2024 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU la délibération en date du 9 décembre 2022 autorisant la signature du marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 7 : Electricité entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE), sise 43, rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

VU les modifications n°1, 2 et 3 audit marché,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2025.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°4 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 7 : Electricité, avec la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE) ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2025.

Article 2 – La modification n°4 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 3 - La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.

Article 4 –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

30 DEC 2024

Madame La Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

Pour Madame la Maire
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

